

Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 8 décembre 2025

Délibération n°2025-072

[Avis] Dossier d'accréditation du Master Enseignement et Éducation (M2E).

VU le Décret 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU le projet d'arrêté fixant le cadre national des masters enseignement et éducation ;

VU les statuts de l'Université ;

VU l'avis rendu par le conseil de gestion de l'INSPE en date du 19 novembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

La création des mentions de Master Enseignement et Éducation (M2E), prévue pour la rentrée 2026, s'inscrit dans le cadre de la réforme de la formation des enseignants. Le master est décliné en trois mentions, selon les voies de concours choisies par les lauréats :

- Mention « Professorat des écoles » : centrée sur une coordination départementale, elle est portée par l'INSPÉ CVL, en lien étroit avec les Directions de services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) pour l'organisation des stages dans chaque département.
- Mention « Professorat du 2nd degré » : portée par L'INSPÉ CVL, elle est organisée à l'échelle académique en coordination avec le rectorat et les UFR des 2 universités. Les lieux de stage sont prospectés au plus près des lieux de formation. Une partie des enseignements disciplinaires seront pris en charge par les UFR et les dimensions pédagogiques et didactiques sont assurées par des enseignants de l'INSPÉ CVL et des personnels dont l'affectation principale est en établissement (chef d'établissement, professeur formateur académique, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, ...)
- Mention « Conseiller Principal d'Éducation (CPE) » : mise en œuvre par l'INSPÉ CVL, en collaboration avec le rectorat notamment pour la définition des berceaux de stage et avec les UFR pour la mobilisation d'expertises spécifiques.

Les deux documents du dossier d'accréditation du M2E sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable sur le dossier de demande d'accréditation hors vague de la création du Master Enseignement Éducation (M2E).

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	8
Total :	26

Décompte des votes :

Abstentions :	5
Votants :	21
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	21
Pour :	16
Contre :	5

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 19/12/2025

Le Président du Conseil Académique



Romain ABRAHAM